

Le Monde 7 octobre 2015

22 | DISPARITIONS & CARNET

Alain Bruel

Juge des enfants



DR

Le parcours d'Alain Bruel, qui est mort le 22 septembre à l'âge de 77 ans, ne se résume pas à celui de l'ancien président du tribunal pour enfants de Paris qu'il fut dans les années 1990.

Il est d'abord pour nous un homme exclusivement voué au métier de juge des enfants qu'il n'a cessé de servir, de penser et de défendre tout au long de sa vie. Nous sommes nombreux à avoir tracé notre route dans son sillage. On trouvait dans ses écrits la philosophie de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante mais aussi les textes sur la parenté, l'autorité, la loi, le bon juge. Bref, un corps de doctrine publié peu avant son décès - *Pratiques et évolutions de la justice des mineurs. Aperçu de clinique judiciaire*, éd. Eres, 18 euros.

« Clinique » est le mot juste pour situer sa pensée. Il savait donner un langage aux moments indicibles qui tissent la pratique de l'audience, qu'il s'agisse de juger des mineurs délinquants ou d'aider des parents en difficulté. Un jour où nous lui demandions comment il définirait son métier, il avait répondu entre deux bouffées de pipe et une pointe de malice : « *Au pénal, j'engueule les enfants. En assistance éducative, j'engueule les parents.* » Manière pour lui de résumer le noyau insécable d'une justice qui, dans le même mouvement, aide et sanctionne.

Il savait donner du volume à la pratique. Ancien élève de Pierre Bourdieu au lycée de Moulins, il avait une culture philosophique qui lui permettait de relier son métier à une réflexion qui lui donne toute son ampleur. C'est après avoir entendu un père lui dire : « *Je suis le père, j'ai le droit de vie et de mort sur les enfants* » qu'il relit Hannah Arendt et repense la notion d'autorité. C'est ainsi qu'il questionnera le sens de la paternité à l'occasion d'un rapport demandé par le ministère de l'emploi et de la solidarité (*Un avenir pour la paternité*). C'est en réfléchissant sur l'interdit et la limite qu'il dialoguera avec Pierre Legendre.

Pactiser avec le temps

Il savait voir derrière les notions juridiques d'autorité parentale l'arrière-plan anthropologique où se jouent les conflits. Pour les dénouer, il conseillait de pactiser avec le temps. Ses écrits reviennent inlassablement sur la dialectique de l'éducatif et du judiciaire : l'éducateur est dans le registre de la confiance, mais le juge se réfère à une loi dont il ne dispose pas mais qu'il interprète. L'un dit la loi, l'autre déploie ses possibles. L'un est un recours, l'autre une passerelle. Comment articuler l'une à l'autre ces temporalités ?

12 JANVIER 1938 Naissance à Vichy (Allier)

1966 Juge des enfants à Lille, Toulouse puis Versailles

1989-2000 Président du tribunal pour enfants de Paris

2015 Publication de « *Pratiques et évolutions de la justice des mineurs ; aperçu de clinique judiciaire* »

22 SEPTEMBRE 2015 Mort à Etampes (Essonne)

Sur cette voie étroite, Alain Bruel fut un guide irremplaçable pour des générations de juges et d'éducateurs.

Ses dernières interventions furent des textes de combat contre les réformes qui appliquent aux mineurs les peines automatiques, remettent en cause l'office du juge des enfants et multiplient les procédures urgentes. Nous l'avions vu, lors d'un colloque de l'Association des magistrats de la jeunesse et de la famille, lire d'une main tremblante mais avec une détermination absolue un texte sur la « *subversion radicale de la fonction judiciaire, menée avec constance et cohérence depuis plusieurs années et qui relève d'une pensée néo-libérale devenue omniprésente* ». Il s'insurgeait devant la prétendue démission des parents qu'il était urgent de « responsabiliser ». Comment pouvait-il ne pas s'indigner que l'on pénalise les parents, lui qui les voyait vivre dans la précarité, le chômage et la relégation, lui qui avait passé sa vie à remettre, malgré tant d'obstacles, les parents (et les enfants) debout ?

La force d'Alain Bruel fut de s'inscrire dans une fidélité inébranlable à l'ordonnance de 1945 fondatrice du droit pénal des mineurs. Nul plus que lui n'a livré la bataille contre la déliaison des temps judiciaire, éducatif et clinique, qui sape l'œuvre de justice. Il n'est pas étonnant qu'il ait défendu depuis toujours un des points forts de la réforme de la justice des mineurs envisagée aujourd'hui : la césure du procès pénal. Autrement dit, l'obligation de ne pas juger précipitamment un mineur ; de prendre le temps de connaître sa personnalité, sa famille, sa scolarité et ensuite seulement, dans un second temps, de le juger. C'était, pour lui, une façon de continuer avec une fidélité imaginative l'œuvre du texte fondateur. Sa stature et son engagement faisaient de cet homme tranquille une référence pour les professionnels de la protection de l'enfance. Sa présence à leurs côtés dans les débats à venir va manquer. ■

THIERRY BARANGER
ET DENIS SALAS,
MAGISTRATS